

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE**

Séance publique du Vendredi 26 mars 2026

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 23 mars 2026

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents au vote : 15
Nombre de procurations : 04

Membres présents :

Ludovic **PROISY**
Christelle **DELEPLACE**
Fabrice **VAN BELLE**
Judith **TERNIER**
Yves **MARTIN**
Isabelle **CANDELIER**

Charline **DECARNIN**
Patricia **WATELAR**
Pascal **CARPENTIER**
Catherine **BRULIN**
Patrick **THIEFFRY**

Séverine **DEPRIECK**
Franck **PERRAULT**
Alexandre **HERLIN**
Clémentine **RIOU**

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration :

Olivier **MORVAN** ayant donné procuration à Fabrice **VAN BELLE**
Jorge **CORREIA DOS SANTOS** ayant donné procuration à Ludovic **PROISY**
Charline **BERTHE** ayant donné procuration à Charline **DECARNIN**
Maurice **VANDEWALLE** ayant donné procuration à Judith **TERNIER**

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

\

Membre(s) absent(s) :

\

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20_20260326

Vote des trois taxes communales pour l'année 2026

M. Le Maire RAPPELLE que le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2026, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Ces dernières années, la collectivité a fait face à d'importantes dépenses notamment : la revalorisation du point d'indice, l'inflation... Cependant, à court terme, la collectivité a fait le choix de contenir ses dépenses de fonctionnement afin de concrétiser ses projets de mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales ;

Considérant la capacité de la commune à contenir ses dépenses prévisionnelles ;

Considérant que la commune de Vendeville, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale et pour le 13^{ème} exercice, a stabilisé ses taux.

M. Le Maire propose au conseil municipal de :

- **MAINTENIR à l'identique** les taux communaux pour 2026 comme suit :

Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	THRS	28,28 %
Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti	TFB	36,54 % dont 17,25 % pour la partie communale
Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti	TFNB	67,18 %

- **INSCRIRE la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif** de l'exercice 2026, au chapitre 731-Fiscalité locale article 73111-Impôts directs locaux
- **AUTORISER M. Le Maire ou son représentant à signer l'Etat 1259 Com** de la collectivité et tout document s'y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **DE MAINTENIR à l'identique** les taux communaux pour 2026 comme indiqués ci-dessus,
- **D'INSCRIRE la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif** de l'exercice 2026, au chapitre 731-Fiscalité locale article 73111-Impôts directs locaux
- **D'AUTORISER M. Le Maire ou son représentant à signer l'Etat 1259 Com** de la collectivité et tout document s'y afférent.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le secrétaire de séance



Charline DECARNIN

Le Maire



Ludovic PROISY